



CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Chambre d'Agriculture du Var
et la Communauté de communes du
Golfe de Saint-Tropez

ANNÉES 2016 - 2020

Action menée dans le cadre du :

- Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Préconil et ses affluents
- Contrat de rivière Giscle et fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Il est établi la présente convention :

Entre d'une part,

La Communauté de Communes du **Golfe de Saint-Tropez** (Var), représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent MORISSE, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite intercommunalité, autorisée par délibération du Conseil communautaire n° 2015/12/10-15 en date du 10 décembre 2015.

Ci-après dénommée « CCGST »

Sise
2, rue Blaise PASCAL
83310 COGOLIN

Et d'autre part,

La **Chambre d'Agriculture du Var** représentée en sa qualité de Président par Monsieur Alain BACCINO,

Ci-après désignée « CDA83 »,

Sise
11 Rue Pierre Clément
CS 40 203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

2

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Article 1. Préambule

a. Les ambitions de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Les sols des communes du Golfe de Saint-Tropez, notamment les sols agricoles, sont de nature particulièrement sensible à l'érosion. Lors des forts épisodes pluvieux que connaissent régulièrement ces communes, les phénomènes de ruissellement et de lessivage des sols sont accentués, ce qui contribue à un ensablement croissant des fleuves côtiers et par conséquent aggrave les phénomènes d'inondations.

Depuis 2014, la commune du Plan-de-la-Tour a engagé sur son territoire communal une action de sensibilisation et de formation des viticulteurs dans l'objectif de faire évoluer les pratiques viticoles en matière d'entretien du sol et de fertilisation pour limiter à la fois l'utilisation d'herbicides et l'érosion du sol.

Dans le cadre de ses compétences de coordination du PAPI d'intention du bassin versant du Préconil et ses affluents ainsi que du Contrat de rivière de la Gisle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez, la CCGST souhaite pour les années 2016 à 2020 :

1. poursuivre le programme engagé par la Mairie du Plan-de-la-Tour,
2. l'étendre aux autres communes concernées par les phénomènes d'érosion.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'action VI-2 du PAPI « Réalisation du plan d'actions pour limiter l'érosion du bassin versant », de l'action A14 du Contrat de rivière « Dresser un diagnostic des sources de pollution diffuse et mettre en place des mesures alternatives » et de l'action B10 du Contrat de rivière « Lutter contre l'érosion des sols et le transfert des pollutions diffuses ».

Le Contrat de Rivière de la Gisle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez est un outil opérationnel de gestion des cours d'eau qui, de 2015 à 2020 permet de répondre aux enjeux relatifs :

- à la qualité des eaux (pollutions domestiques, industrielles et agricoles),
- à la gestion des inondations (surveillance, prévision, réduction des impacts sur les personnes et les biens...),
- à la restauration et préservation des milieux naturels (poursuite de l'entretien des berges et de la végétation de bords de cours d'eau, travaux d'aménagement de berges),
- à la gestion de la ressource quantitative en eau (eau potable et économies d'eau),
- à la gestion des eaux côtières et maritimes,
- aux enjeux de communication (sensibilisation à une culture locale des cours d'eau...).

Les trois premiers enjeux comportent chacun une composante agricole. En tant que principale activité agricole des Massifs de la Gisle, de la Môle, du Préconil et du Béliou Bourrian, la viticulture est concernée au premier chef.

b. Les missions de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var

Réception par le préfet : 15/12/2015

La CDA3 est un établissement public, au service des agriculteurs et des collectivités, investi d'une double mission :

- **une mission institutionnelle** : pour représenter et défendre les intérêts généraux de l'agriculture varoise.

- **une mission économique** : pour informer, conseiller, former et accompagner au mieux chaque agriculteur et les structures collectives agricoles dans la mise en œuvre de leur projet ; ainsi que les collectivités locales, dans la définition et la mise en œuvre de leur politique agricole territoriale.

Elle se positionne comme l'entité capable de rassembler les acteurs du monde agricole, les collectivités locales et partenaires institutionnels, pour faire émerger des projets économiques agricoles et porter les ambitions des filières dans les instances locales de décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Article 2. Objectifs du partenariat

Afin d'encourager une adaptation des pratiques culturales viticoles en réponse aux problématiques de pollutions diffuses et d'érosion, l'intercommunalité du Golfe de Saint-Tropez souhaite :

1. Poursuivre l'appui technique de la Chambre d'Agriculture initié sur la commune du Plan-de-la-Tour
2. Etendre le programme au reste du bassin versant du Préconil (sur la commune de Sainte-Maxime), et aux bassins Giscle (communes de Grimaud, Cogolin et la Môle) et Béliou-Bourrian (communes de Gassin et Ramatuelle).

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez s'appuie sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture du Var pour l'accompagner dans la mise en œuvre opérationnelle d'un programme d'actions.

Ce programme implique tout d'abord de mieux connaître les pratiques culturales viticoles actuelles, puis identifier et promouvoir une gamme de pratiques alternatives plus efficaces en terme de limitation de l'érosion des sols et lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses.

Une méthodologie a ainsi été définie pour mener à bien ce projet. Elle se décline en 7 volets :

- **Volet 1 : Effectuer les diagnostics et proposer des programmes d'actions**
- **Volet 2 : Installer des sites pilotes et des parcelles de référence**
- **Volet 3 : Etudier les besoins et la faisabilité de dispositifs d'utilisation du compost local**
- **Volet 4 : Suivre des indicateurs d'évolution des pratiques sur les sites pilotes**
- **Volet 5 : Animer des groupes de travail**
- **Volet 6 : Organiser des journées de démonstrations et des journées thématiques**
- **Volet 7 : Diffuser des résultats et communiquer autour du projet**

Chaque volet est complémentaire mais ne peut pas être traité de façon indépendante des autres volets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015 5
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"

Article 3 : Modalités de gouvernance

a. Comité technique

Cette convention fait l'objet de l'animation d'un comité technique qui se réunit à minima une fois par semestre à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour co-construire le programme d'actions.

Le comité technique réunit les agents des collectivités signataires. En fonction de l'ordre du jour sont associées les structures partenaires (coopératives viticoles, Département du Var, CRPACA, Agence de l'eau...).

La CDA83 assure le pilotage du comité technique en veillant à la préparation des supports de présentation et compte-rendu.

La CCGST garde à sa charge l'organisation logistique des réunions.

b. Suivi du projet par le comité de pilotage

L'avancement du partenariat et la présentation des résultats se font dans les instances existantes du Contrat de rivière (Comité de pilotage et Comité de rivière) et du PAPI (Comité de pilotage).

Une information peut également être donnée dans la Commission Aides Economiques de la CCGST ainsi que dans les instances de gouvernance propre à la CDA83.

Article 4. Description des missions

Les deux partenaires s'engagent à réaliser les missions suivantes, chacun dans son champ de compétence et avec les moyens dont il dispose, en veillant à travailler conjointement dans le respect des missions de chacun et des objectifs communs détaillés dans la présente convention.

Le travail s'articule autour de sept principales missions qui seront conduites en partie sur la commune du Plan-de-la-Tour (où le programme d'actions est déjà avancé) et en totalité pour le reste du territoire concerné par la présente convention.

1. VOLET 1 : Effectuer des diagnostics de départ, analyse des pratiques et des contraintes actuelles

1.1 Etude des pratiques viticoles

Concernant le mode d'occupation du sol, la CDA83 est en charge du bilan de la caractérisation des terroirs viticoles (coteaux, plaine...) et de la climatologie. Par ailleurs, elle transmet à la CCGST le relevé parcellaire graphique.

La CCGST met à disposition les informations dont elle dispose concernant la gestion de la ripisylve, l'érodabilité des sols, la distance des parcelles avec le cours d'eau. La CDA83 durant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

LES 20/03/2015 à 15:24:20 DE 15000038

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

une réunion du comité de pilotage participera à une priorisation à titre d'expert selon différents niveaux de risque d'érosion et pollution diffuse.

Enquête auprès des vignerons sur la base d'un échantillon représentatif, pour connaître :

- Les pratiques en matière d'entretien du sol, de protection phytosanitaire, de fertilisation, d'amendements organiques ainsi que le matériel dont disposent les viticulteurs
- L'organisation actuelle du travail (itinéraires techniques, matériel disponible et adhésion à une CUMA, niveau d'utilisation d'intrants, utilisation d'une aire de lavage et de remplissage et besoins)

Ce premier diagnostic permet :

- *D'établir ce qui relève du niveau des viticulteurs au travers d'une adaptation des pratiques, du développement de CUMA, d'un aménagement des parcelles à la plantation ...*
- *De cibler les points à améliorer et d'évaluer les marges de progression*
- *De co-construire, zone par zone, terroir par terroir, un plan d'évolution des méthodes culturales adaptées aux objectifs fixés et aux contraintes rencontrées, pour réaliser à terme un cahier des charges*
- *De montrer ce que certains des viticulteurs font déjà (localement ou dans une zone plus large) tant en matière de pratiques culturales que d'aménagement des parcelles avant plantation (buses, drainage...)*
- *De définir un programme d'actions composé d'indicateurs pertinents (à la fois techniques, économiques et environnementaux, à définir avec les vignerons)*

2. **VOLET 2 : Installation et suivi de 5 parcelles de références par zone** chez des vignerons qui souhaitent être moteurs dans le cadre d'un conseil individuel durant 3 ans. Concrètement, une douzaine de visites par an est effectuée par les services de la CDA83 à la fois sur l'entretien du sol, la fertilisation et l'application de produits phytosanitaires. De plus, des interprétations de fosses pédologiques permettront d'établir un état initial sur le fonctionnement des sols pour orienter l'évolution des pratiques agricoles. Ces parcelles d'essais seront valorisées dans les échanges des groupes de travail pilotes et le suivi pluriannuel.

Enfin, au moins une des parcelles de références devra se situer à proximité d'un cours d'eau de façon à promouvoir les bonnes pratiques de gestion de berges (par exemple en organisant des travaux de bouturage avec la CCGST).

3. **VOLET 3 : Etudier les besoins et attentes pour l'épandage de compost.** L'épandage de compost permet de structurer les sols viticoles et constitue une des solutions techniques à promouvoir. Par le biais de son site de compostage, l'Ecopole, la CCGST est favorable à la fourniture de compost à titre gracieux (dans la limite maximale de 2000 tonnes par an). Il s'agit donc pour la CDA83 d'identifier des besoins individuels et des freins rencontrés (mutualisation de matériel, stockage,...) sur la diversité d'acteurs volontaires (cave ou coopérateur individuel) pour ensuite proposer un schéma de distribution opérationnel. Des échanges entre la profession agricole et les services techniques de la CCGST doivent permettre de tendre vers une qualité de compost optimale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20151210-20150000338-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

4. **VOLET 4 : Suivi des parcelles et des indicateurs d'évolution des pratiques** à l'échelle de chaque commune. Les indicateurs seront précisés après la phase de diagnostic, par exemple pourront être sollicités pour les parcelles suivies et auprès des vigneron volontaires : les indices de fréquence de traitement, l'écotoxicité des programmes de traitement, le nombre de passages,...

5. **VOLET 5 : Animation de groupes de travail pilotes :**

Ces groupes fonctionnent sur la dynamique de cercles d'échange via la discussion et l'échange de pratiques. Ils réuniront des vignerons dynamiques intéressés par le projet (au moins ceux chez qui seront installées les parcelles d'essai). Les réunions d'informations des groupes de travail pourront s'appuyer sur les réseaux locaux (représentants de caves coopératives ou élus).

Les thématiques qui devront nécessairement être abordées en groupes de travail sont les suivantes (ordre à adapter selon les attentes et besoins recensés) :

- ✓ le raisonnement des stratégies d'entretien du sol, de protection phytosanitaire et de fertilisation
- ✓ la fertilisation et l'intérêt des apports de matières organiques (en particulier le compost produit localement) dans la lutte contre l'érosion
- ✓ les possibilités d'entretien des berges en bordure de parcelles
- ✓ les retours d'informations et sur les essais et les suivis d'indicateurs

La CDA83 assure l'animation des groupes pilotes en veillant à la préparation des supports de présentation, à la rédaction des notes techniques et compte-rendu résultants des travaux réalisés en commun.

6. **VOLET 6 : Organisation de journées d'information et de démonstration** de matériels sur le travail du sol et sur la pulvérisation de produits phytosanitaires, **de journées thématiques** sur le compostage et l'épandage ou encore sur l'entretien des berges, et enfin **des voyages d'étude** (visite d'une exploitation DEPHY ou autre exploitation référente dans l'utilisation de compost ou l'enherbement inter rang). Diffusion de guides ou notes techniques existants sur des thèmes traités dans le cadre de cet accompagnement

Les journées d'information doivent permettre de répondre à des attentes diverses. Ces journées pourront porter sur les matériels de travail du sol, les matériels de pulvérisation, le contrôle des pulvérisateurs, l'entretien des berges...

Concernant l'entretien des berges, un bref rappel de la réglementation doit être illustré d'actions concrètes des possibilités d'entretien des berges.

A l'occasion de ces événements, les différents groupes de travail pilote seront regroupés de façon à valoriser les démarches volontaires locales et favoriser les témoignages et retours d'expérience. Enfin, des actions de communication doivent permettre d'élargir et de solliciter d'autres vignerons. Une newsletter sera adressée aux vignerons pour établir un lien et les informer de l'état d'avancement du projet.

7. **VOLET 7 : Diffusion des résultats et communication autour du projet :** diffusion et vulgarisation des résultats obtenus. Collaboration avec la CCGST et les communes pour des actions de communication sur la démarche (articles de presse, témoignages, site internet, bulletin de la Chambre d'Agriculture).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20151210-20150000338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour des raisons d'organisation et de moyens, l'essentiel du travail sera échelonné sur plusieurs zones comme suit (voir détail de la programmation en annexe) :

| | Volet 1 | Volet 2 | Volet 3 | Volet 4 | Volet 5 | Volet 6 | Volet 7 |
|--|---------|---------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Z1 : Préconil – Plan de la Tour Sainte-Maxime | réalisé | Réalisé | | 2016 à 2017 | 2016 à 2017 | 2016 à 2017 | 2016 à 2017 |
| Z2 : Giscle – Grimaud Cogolin | 2016 | 2016 | 2016 à 2019 | 2017 à 2019 | 2017 à 2019 | 2016 à 2019 | 2017 à 2019 |
| Z3 : Giscle Belieu Bourrian – Cogolin La Môle Ramatuelle | 2017 | 2017 | 2017 à 2020 | 2018 à 2020 | 2018 à 2020 | 2018 à 2020 | 2018 à 2020 |

Article 5. Moyens techniques

La CDA83 mettra en œuvre, pour la réalisation des différentes missions listées ci-dessus, les moyens techniques et humains dont elle dispose afin de les mener à bien dans les meilleures conditions. Elle mobilisera notamment une personne chargée de l'animation et du pilotage des actions et fera appel autant que de besoin aux compétences de son personnel technique et de son expertise interne pour la réalisation des opérations. Elle mettra notamment à disposition l'ensemble des informations, données, résultats d'expertise, diagnostics, cartographie et outils disponibles, jugés nécessaires pour mener à bien ces missions (hormis toute donnée individuelle). Enfin, elle pourra faire appel en cas de besoin aux prestations externes qui pourraient s'avérer nécessaires pour répondre aux différents objectifs des missions.

La CCGST mobilisera autant que de besoin le chef du service cours d'eau et l'ensemble des techniciens intervenant sur ce dossier pour répondre aux sollicitations éventuelles de la CDA83 en vue du bon accomplissement de ses missions. La CCGST s'engage également à transmettre à la CDA83 dans les meilleurs délais toute information, rapport d'étude ou document cartographique en sa possession qui pourrait être utile à la bonne réalisation des actions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Article 6. Budget prévisionnel du partenariat

| Actions | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Volet 1 : Diagnostic départ | | | | | |
| Zone 1 | 824 € | 1 648 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Zone 2 | 13 184 € | 0 € | 0 € | 3 296 € | 0 € |
| Zone 3 | 0 € | 13 184 € | 0 € | 0 € | 3 296 € |
| TOTAL | 14 008 € | 14 832 € | 0 € | 3 296 € | 3 296 € |
| Volet 2 : Installation des sites pilotes | | | | | |
| Zone 1 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Zone 2 | 5 120 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Zone 3 | 0 € | 5 120 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 5 120 € | 5 120 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Volet 3 : Etude des besoins faisabilité compost | | | | | |
| Zone 1 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Zone 2 | 3 296 € | 6 592 € | 824 € | 824 € | 0 € |
| Zone 3 | 0 € | 3 296 € | 6 592 € | 824 € | 824 € |
| TOTAL | 3 296 € | 9 888 € | 7 416 € | 1 648 € | 824 € |
| Volet 4 : Suivi | | | | | |
| Zone 1 | 4 120 € | 4 120 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Zone 2 | 0 € | 7 616 € | 7 616 € | 7 616 € | 0 € |
| Zone 3 | 0 € | 0 € | 7 616 € | 7 616 € | 7 616 € |
| TOTAL | 4 120 € | 11 736 € | 15 232 € | 15 232 € | 7 616 € |
| Volet 5 : Création et anim groupe vigneron pilote | | | | | |
| Zone 1 | 6 592 € | 6 592 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Zone 2 | 0 € | 6 592 € | 6 592 € | 6 592 € | 0 € |
| Zone 3 | 0 € | 0 € | 6 592 € | 6 592 € | 6 592 € |
| TOTAL | 6 592 € | 13 184 € | 13 184 € | 13 184 € | 6 592 € |
| Volet 6 : Org démo, journées thém et visites | | | | | |
| Zone 1 | 2 772 € | 2 772 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Zone 2 | 1 648 € | 4 420 € | 4 420 € | 4 420 € | 0 € |
| Zone 3 | 0 € | 1 648 € | 4 420 € | 4 420 € | 4 420 € |
| TOTAL | 4 420 € | 8 840 € | 8 840 € | 8 840 € | 4 420 € |
| Volet 7 : Diffusion résultats et communication | | | | | |
| Zone 1 | 824 € | 824 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Zone 2 | 0 € | 824 € | 824 € | 824 € | 0 € |
| Zone 3 | 0 € | 0 € | 824 € | 824 € | 824 € |
| TOTAL | 824 € | 1 648 € | 1 648 € | 1 648 € | 824 € |
| Animation gén, part gouvernance, bilans | | | | | |
| Zone 1 | 1 648 € | 1 648 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Zone 2 | 1 648 € | 1 648 € | 1 648 € | 1 648 € | 0 € |
| Zone 3 | 0 € | 1 648 € | 1 648 € | 1 648 € | 1 648 € |
| TOTAL | 3 296 € | 4 944 € | 3 296 € | 3 296 € | 1 648 € |
| Total général | | | | | |
| Zone 1 | 16 780 € | 17 604 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Zone 2 | 24 896 € | 27 692 € | 21 924 € | 25 220 € | 0 € |
| Zone 3 | 0 € | 24 896 € | 27 692 € | 21 924 € | 25 220 € |
| TOTAL | 41 676 € | 70 192 € | 49 616 € | 47 144 € | 25 220 € |

| | | | | | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Autofinancement CDA83 20% | 8 335 € | 14 038 € | 9 925 € | 5 429 € | 9 042 € |
| Participation CC GST | 33 341 € | 56 154 € | 39 693 € | 37 715 € | 20 176 € |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

Dépendants des résultats du diagnostic départ, les volets 2 à 7 seront révisés en fonction des résultats des diagnostics ou études effectués la première année.

Article 7. Modalités financières et de règlement

L'Intercommunalité Golfe de Saint-Tropez s'engage à verser à la Chambre d'Agriculture du Var le montant des participations définies ci-dessus.

Chaque année, un premier versement de 40% du montant prévu sera versé avant le 31 janvier. Le solde de chaque année sera versé en fin d'année sur présentation du bilan des actions de l'année, formalisé dans un rapport.

Ce rapport annuel s'appuiera sur des indicateurs généraux d'avancement du programme d'actions avec a minima pour les diagnostics : le nombre de vigneron sollicités dans la démarche d'enquête et le nombre ayant répondu, le résultat des enquêtes sur les pratiques agricoles, le nombre de vigneron engagés dans les groupes pilotes, la localisation et le nombre d'ha qu'ils exploitent. Suite à la phase de diagnostic, d'autres indicateurs seront établis et suivis.

Ce bilan annuel permettra

- *De rendre compte de l'avancement des groupes de travail*
- *De bien cerner les attentes des vignerons*
- *D'adapter, après accord des deux structures signataires, le programme d'actions pour le rendre plus attractif, le compléter, l'alléger selon les secteurs*

Le paiement des sommes prévues sera effectué par virement administratif.

Article 8. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les données individuelles recueillies dans le cadre du partenariat ne seront pas fournies par le producteur de la donnée pour des raisons de confidentialité. Les données SIG produites dans le cadre du partenariat seront transmises en respectant l'anonymat. L'utilisation ultérieure des données produites dans le cadre d'une autre réflexion ou études devra recueillir l'accord des deux parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Article 9. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature de la convention jusqu'au terme de la réalisation des missions convenues. Dans un souci de planification des programmes d'actions de chaque signataire, les partenaires s'engagent à réaliser les missions dans un délai de 5 ans.

Un bilan de partenariat est prévu au terme de la convention et pourra conclure à la reconduction de la convention.

Article 10. Résiliation - Révision

a) En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

b) La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 11. Tribunal compétent en cas de litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À Cogolin, le :

Pour la Chambre d'Agriculture du Var

Pour la Communauté de communes
du Golfe de Saint-Tropez

Alain BACCINO
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
VINCENT MORISSE

083-20003607-20151210-20150000338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation